

Ministère de la jeunesse et des solidarités actives

Direction de la jeunesse, de
l'éducation populaire et de la
vie associative

Sous-direction des politiques de
jeunesse

Bureau des actions territoriales et
interministérielles – DJEPVA A1

Correspondante développement durable :
Fabienne Coblence

tél. : 01 40 45 93 61

mél. : fabienne.coblence@jeunesse-sports.gouv.fr

Le ministre de la jeunesse et des solidarités actives

à

Madame et Messieurs les préfets de région,
Directions régionales de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale
Directions de la jeunesse et des sports d'outre-mer
(pour attribution)

Mesdames et Messieurs les préfets de départements
(pour information)

CIRCULAIRE N° DJEPVA/DJEPVAA1/2010/351 du 23 septembre 2010 relative à la prise en compte des enjeux du développement durable dans les missions du champ jeunesse, éducation populaire et vie associative.

Date d'application : Immédiatement

NOR : JSAJ1024490C

Classement thématique : jeunesse et vie associative

Catégorie : Directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Résumé : La stratégie nationale de développement durable 2010-2013 adoptée le 27 juillet 2010, constitue le nouveau cadre de référence en matière de développement durable. La prise en compte des enjeux du développement durable dans les missions du champ jeunesse, éducation populaire et vie associative repose sur une démarche partagée et coordonnée entre l'État, les collectivités locales et les partenaires associatifs. Les actions engagées doivent être consolidées et valorisées par un plan ministériel, fil conducteur pour l'ensemble des missions jeunesse et vie associative.

Les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargées de coordonner et piloter la mise en œuvre de cette politique et d'accompagner les actions des DDI chargées de la cohésion sociale.

<p>Mots-clés : Charte de l'environnement - Stratégie nationale de développement durable – éducation à l'environnement et au développement durable – vie associative – politiques éducatives locales – accueils collectifs de mineurs</p>
<p>Textes de référence : Instruction du secrétariat général des affaires sociales du 2 décembre 2009 pour la mise en œuvre territoriale des politiques de cohésion sociale, de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Stratégie nationale de développement durable 2010-2013. Missions prioritaires dans le champ jeunesse, éducation populaire et vie associative.</p>
<p>Annexe 1 : Le contexte général du développement durable et les actions existantes dans le champ de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.</p> <p>Annexe 2 : Éléments méthodologiques.</p>
<p>Diffusion : les établissements sous tutelle doivent être destinataires de cette circulaire, par l'intermédiaire des services déconcentrés, selon le dispositif existant au niveau régional.</p>

Depuis de nombreuses années, diverses initiatives ont été mises en œuvre dans les services déconcentrés chargés de la jeunesse et de la vie associative autour de l'environnement et du développement durable.

La présente circulaire a pour objet de définir les orientations 2010 - 2013 pour la prise en compte des enjeux du développement durable (« répondre aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ») dans les missions du champ jeunesse, éducation populaire et vie associative.

Elle constitue le plan d'action du ministère chargé de la jeunesse et du développement de la vie associative, élaboré conformément à la nouvelle stratégie nationale de développement durable, adoptée le 27 juillet 2010 lors du comité interministériel du développement durable (CIDD). Il ne s'agit pas d'un dispositif complémentaire mais d'un fil conducteur pour les services, transversal à l'ensemble de leurs missions.

Vous veillerez à une mise en cohérence de cette politique dans le cadre d'une dynamique partagée avec les partenaires naturels des politiques de jeunesse et de vie associative (collectivités territoriales, autres services de l'État, organismes publics, associations et ensemble des publics, notamment les jeunes).

I - Enjeux :

Les enjeux du développement durable croisent souvent ceux de l'éducation populaire : accès à l'autonomie, participation, mixité et insertion sociale, promotion de l'égalité des chances et des droits, citoyenneté, initiative, diversité culturelle, équité territoriale, accès à des pratiques éducatives et culturelles, éducation à la santé...

Vous veillerez à ce titre à sensibiliser un large public par l'éducation à l'environnement et au développement durable, à favoriser l'émergence de projets de développement durable avec les jeunes et les associations et à soutenir la formation des acteurs « jeunesse et vie associative » au développement durable.

II - Objectifs en matière de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative :

1. Objectifs généraux :

Grâce à vos différents modes d'intervention et compétences, vous poursuivrez prioritairement les objectifs suivants :

- permettre au plus grand nombre de comprendre les enjeux du développement durable, notamment par l'accès à l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) et cela tout au long de la vie ;
- favoriser l'émergence de démarches et de projets pérennes de développement durable au sein des politiques de jeunesse et vie associative, sans développer de nouveaux dispositifs ;
- soutenir l'accompagnement et la formation des acteurs jeunesse et vie associative désireux de construire des projets conformes au développement durable et de renforcer le lien social ;
- développer une démarche volontariste d'équité territoriale par une mise en cohérence des projets et un maillage du territoire ;
- rechercher une gouvernance partagée avec les partenaires naturels des politiques de jeunesse et vie associative (autres services de l'État, collectivités territoriales, associations et les associations et réseaux spécialistes de l'EEDD, citoyens et publics jeunes et parents) ;
- inciter les décideurs et les acteurs à promouvoir des équipements, des modes de fonctionnement et des manifestations responsables, sources majeures de progrès environnemental.

2. Objectifs particuliers :

2.1 Les accueils collectifs de mineurs :

En liaison avec les autres services de l'État, vous inciterez les accueils collectifs de mineurs (ACM) à adopter un fonctionnement respectueux de l'environnement (alimentation, consommation d'eau, d'énergie, réduction des déchets à la source et traitement des déchets, transport et plan de déplacements, aménagement, réhabilitation et construction d'équipements prenant en compte la qualité environnementale des bâtiments, dont la démarche « HQE TM », haute qualité environnementale) et à inscrire leurs projets dans une dynamique d'éducation à l'environnement et au développement durable.

2.2 Les politiques éducatives locales et le soutien aux associations :

Vous veillerez à l'accompagnement des structures et des acteurs porteurs de projets sur le territoire (services de l'État, structures éducatives, collectivités locales, ACM, associations spécialistes de l'EEDD...). Vous vous appuyerez particulièrement sur les fermes pédagogiques, les chantiers de jeunes bénévoles et les dispositifs locaux adaptés, notamment pour soutenir des échanges d'expériences et la formation continue des professionnels de l'animation.

Vous faciliterez, auprès des associations que vous soutenez financièrement, la mise en place de critères permettant à une association de repérer les pratiques conformes au développement durable :

- les modalités d'administration : fonctionnement démocratique, parité hommes/femmes...,
- les actions éco responsables : électricité, eau, papier, fournisseurs, achats, réduction des déchets à la source, tri des déchets, restauration collective, limitation des transports, organisation des manifestations,
- les actions sociales : auprès des salariés, mise en place de formations, évolution internes, accueil des bénévoles, relations avec les bénéficiaires et les publics concernés, tarifs, gratuité, participation des bénéficiaires par des outils de communication,
- ancrage territorial : diagnostic territorial, public local concerné, actions dans le quartier ou le village, relation avec les autres associations locales et les institutions, définition des projets avec les habitants et les jeunes, achats de proximité.

III - Diagnostic régional et valorisation des bonnes pratiques :

Les DRJSCS contribueront à un diagnostic global afin de repérer les besoins, définir des enjeux régionaux notamment en matière d'observation, d'expertise, d'évaluation et de missions supports. Ils pourront également analyser les besoins de qualifications des acteurs et la liaison dans ce domaine avec les autres services certificateurs concernés, notamment les services de l'éducation nationale et de l'agriculture.

En vue d'une valorisation, notamment dans l'intranet de l'administration sanitaire et sociale, de la jeunesse et des sports, et afin de mutualiser les bonnes pratiques, je vous remercie de me faire parvenir toute contribution que vous jugerez utile concernant la prise en compte des enjeux du développement durable dans vos actions de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative à l'adresse suivante : sylvie.gotti@jeunesse-sports.gouv.fr.

La DJEPVA est à votre disposition pour des informations et des conseils méthodologiques. (fabienne.coblence@jeunesse-sports.gouv.fr – correspondante développement durable pour la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative).

Pour le ministre de la jeunesse
et des solidarités actives
et par délégation
Le directeur de la jeunesse, de
l'éducation populaire et de la vie
associative

signé

Yann DYÈVRE

Annexe 1

I - Le contexte général du développement durable

1. Le cadre de référence national

La démarche de développement durable est une approche systémique qui conjugue l'économie, le social et l'environnement, l'éducatif et le culturel, afin de mettre en œuvre des pratiques vivables, viables et équitables. Ces enjeux sont indissociables et doivent être pris en compte de manière transversale dans le pilotage des politiques publiques.

- Charte de l'environnement adossée à la Constitution ;
- Stratégie nationale et européenne de développement durable. La nouvelle SNDD 2010-2013 a été adoptée le 27 juillet 2010, lors d'un comité interministériel pour le développement durable (CIDD). Elle comporte 9 défis dont 5 au moins concernent directement le champ de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative : santé/prévention, inclusion sociale, éducation/formation tout au long de la vie, pauvreté dans le monde, gouvernance) ;
- Mesures du Grenelle de l'environnement (loi de programme « Grenelle 1 » promulguée le 3 août 2009) : Etat exemplaire, gouvernance à 5 ;
- Missions de l'État dans le champ jeunesse, éducation populaire et vie associative (instruction n° 09-018 JS du 5 février 2009 - DNO).

2. La stratégie nationale du développement durable 2010-2013

La [nouvelle stratégie nationale de développement durable 2010-2013](http://www.developpement-durable.gouv.fr/SNDD-2010-2013-vers-une-economie.html) (consultable sur <http://www.developpement-durable.gouv.fr/SNDD-2010-2013-vers-une-economie.html>) intègre les conclusions du Grenelle de l'Environnement en les complétant, notamment sur les dimensions économiques et sociales. Elle est organisée en neuf défis clés, en cohérence avec l'architecture de la Stratégie européenne de développement durable (SEDD), dont elle adopte le même jeu de onze indicateurs « phares » de suivi, indique le document.

Dans ce cadre, les services de l'État doivent intégrer le développement durable dans leurs modalités de fonctionnement interne, notamment pour réduire l'impact sur l'environnement de leurs activités quotidiennes. Cette stratégie fixe des objectifs concrets et quantifiables en matière d'éco-responsabilité dans les domaines de l'énergie, de l'eau, des déchets, des achats, des bâtiments, des transports, des gaz à effets de serre.

Le plan d'action, que vous serez amenés à conduire, est la déclinaison ministérielle des décisions prises lors du Grenelle de l'environnement qui engagent chaque service de l'État.

3. Une gouvernance partagée

Au niveau national, le ministère de la jeunesse et des solidarités actives est associé à la gouvernance partagée autour de l'éducation à l'environnement et au développement durable. Les deuxièmes assises nationales de l'EEDD, à Caen, en octobre 2009, placées sous le Haut patronage du Président de la République et parrainées par le ministère chargé du développement durable et les ministères en charge de la jeunesse, de l'éducation nationale et de l'agriculture, visaient à mettre en avant l'importance des initiatives prises à tous les échelons des territoires comme moteurs de changement, à renforcer le dialogue avec les parties prenantes et à favoriser le développement de nouveaux partenariats.

Les chantiers qui sont engagés en 2010, au titre de cet espace national de concertation pour l'EEDD (éducation à l'environnement vers un développement durable), ont vocation à renforcer la

prise en compte dès l'amont d'actions éducatives pour l'accompagnement des grands programmes de mise en œuvre des politiques environnementales, à définir des lignes directrices communes afin d'accroître la convergence et la complémentarité de toutes les formes d'actions éducatives et d'en assurer une valorisation.

II - Les actions existantes dans le champ de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

1. L'action dans les ACM

Les accueils collectifs de mineurs (ACM) sont des acteurs du développement durable par leur implication sur un territoire (ils favorisent la mixité sociale), leur gestion et bien sûr leurs actions éducatives. Ils constituent pour les enfants un terrain d'expérimentation et de confrontation à leur environnement, qu'il soit rural ou urbain.

Avec l'ensemble des services de l'État impliqués dans les réglementations des ACM, vos conseils et votre expertise pourront jouer un rôle facilitateur auprès des organisateurs et des équipes d'encadrement, pour encourager tout projet conforme aux enjeux du développement durable.

De telles actions ont déjà été initiées dans plusieurs régions, en parallèle avec celles créées par les fédérations organisatrices d'ACM (Cf. documents réalisés par JPA, Francas, Ligue de l'enseignement, CEMEA, SGDF, EEDF EUDF, Léo Lagrange ...) et les réseaux associatifs spécialistes de l'EEDD. Il convient de formaliser ces ressources et ces outils pour leur donner plus de visibilité afin qu'ils soient utilisables par tous les acteurs.

2. L'action dans les PEL

Comme il a été rappelé dans l'instruction PEL du 24 décembre 2009 (Instruction n° 09-145 du 24 décembre 2009 – Actions de l'État sur les territoires en faveur du développement de l'autonomie des jeunes et du soutien aux associations locales de jeunesse et d'éducation populaire), les projets soutenus doivent intégrer la recherche de mixité sociale et de genre, l'égalité des chances, la lutte contre les discriminations et l'exclusion, sociale comme géographique, ainsi que l'éducation au respect de l'autre. Ce faisant, ces orientations et objectifs prioritaires croisent ceux de la démarche de développement durable, de l'EEDD et doivent être menés en concertation avec les associations et collectivités locales.

Dans certains territoires, vos services collaborent avec des structures propices à la découverte de l'environnement et du développement durable : fermes pédagogiques, chantiers de jeunes bénévoles permettant ainsi de créer des passerelles avec les projets territoriaux.

Par ailleurs, le ministère de l'éducation nationale a produit plusieurs instructions depuis 1977 sur l'environnement, puis sur l'éducation à l'environnement et au développement durable, qui peuvent vous permettre de travailler en partenariat avec les structures éducatives.

3. L'action auprès des fédérations de jeunesse et d'éducation populaire

La DJEPVA incite depuis 2008, les fédérations de jeunesse et d'éducation populaire agréées au niveau national, à s'engager ou à consolider leur engagement dans un fonctionnement associatif responsable et durable, une démarche globale conforme au développement durable.

Un appel à projets sur la démarche de développement a été proposé aux associations JEP. Les projets soutenus ont porté sur trois axes prioritaires :

- développement d'un plan de formation des équipes, cadres et bénévoles ;
- amélioration du fonctionnement pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (diagnostic, état des lieux, plan d'action, évaluation) ;
- organisation de manifestations, d'événements nationaux, et de plans de déplacements durables.

Annexe 2

Éléments méthodologiques

I - Les formations

1. La formation interne

Certains programmes régionaux de formation des agents comportent déjà des stages intégrant la démarche de développement durable. Ces initiatives peuvent constituer un appui au PMDD et être coordonnées pour l'ensemble des services de l'Etat.

2. La formation des acteurs de l'animation

La formation d'acteurs locaux associatifs conditionne la prise en compte de la démarche de développement durable par un nombre croissant de structures. Elle permet également de créer des acteurs relais susceptibles de démultiplier les projets, d'échanger sur les pratiques, d'investir de nouveaux territoires et de faciliter les partenariats. L'échelon régional rassemble tous les partenaires et il facilite l'analyse des besoins en formations d'acteurs relais.

L'abrogation du BEATEP AST Option environnement a conduit la DJEPVA à engager, avec la direction des sports une réflexion sur les métiers et la filière de formation à l'EEDD. L'observation des besoins dans le domaine du développement durable, en partenariat avec les réseaux spécialisés dans l'EEDD et les autres ministères certificateurs doit favoriser l'adaptation de la formation des animateurs.

II - Les outils

1. L'éco-conception

La mise en œuvre de projets ou d'outils d'animation (expositions, supports pédagogiques, manifestations, salons...) doit prendre en compte les enjeux du développement durable. Les outils de communication sont souvent à la pointe de l'éco-conception et offrent des possibilités de dématérialisation conformes aux enjeux du développement durable.

L'appui d'acteurs spécialisés comme l'ADEME doit être recherché. Les fédérations de jeunesse et d'éducation populaire sont également des relais actifs et leurs savoir-faire peuvent être mutualisés. Les réseaux associatifs spécialistes de l'EEDD peuvent notamment apporter une ingénierie pour la conduite de projets.

2. L'évaluation et les indicateurs

Les indicateurs de développement durable ont pour objectif d'informer l'ensemble des acteurs (État, collectivités territoriales, associations, entreprises, citoyens) des évolutions de l'économie, des pressions sur l'environnement et d'inciter à un changement de comportement.

Parmi les indicateurs retenus au niveau national, certains relèvent plus particulièrement de votre champ d'action comme celui relatif à la « Participation à la vie associative ». (Chaque indicateur

fait l'objet d'une fiche détaillée sur le site : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Indicateurs-du-developpement,14064.html>).

En matière de développement durable l'évaluation ne saurait se réduire à la dimension environnementale. Pour l'évaluation des projets territoriaux, le MEEDDM propose également un référentiel sur le site : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Refmars.pdf>

Dans vos missions relatives à la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs, vous prêterez attention à l'offre d'accueil par rapport aux besoins, à la dimension pédagogique des projets d'EEDD à la formation de l'encadrement au développement durable, qui sont des indicateurs pertinents.

Vous veillerez à promouvoir la dimension d'EEDD dans les politiques territoriales que vous soutenez en y associant l'ensemble des bénévoles et des réseaux associatifs. Les indicateurs relatifs au CDVA et au suivi des postes FONJEP pourront être utilisés à cet effet.